

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 DÉCEMBRE 2019**

Étaient présents : Didier VALLVERDU - François SORET - Nathalie CASTELEIN - Rachel RIZZON - Christiane BOSSEZ - Francette CUENAT - Claude DALLONS - Christiane DONZÉ - Éric DUCROZ - Nicolas GUERITAINE - Michèle MAILLARD.

Absents excusés : Patrick MIESCH - Patrick MONNIER - Rui-Paulo SEBASTIEN - Christine STEULLET qui a donné procuration à Didier VALLVERDU.

**DÉLIBÉRATION N° 84/19 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE
SÉANCE ET APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** Nicolas GUERITAINE comme secrétaire de séance.
- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2019.

**DÉLIBÉRATION N° 85/19 : CLECT - RÉVISION DES ATTRIBUTIONS
DE COMPENSATION 2019**

Vu

- le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
- les travaux de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie les 18 mars et 1^{er} avril 2019,
- le rapport de la CLECT du 2 juillet 2019 relatif aux transferts de charges consécutifs à l'extension des compétences « politique scolaire » et « action sociale » (ALSH),
- la délibération communautaire n°152/2019 du 14 novembre 2019 portant révision des attributions de compensation,

Monsieur le Maire rappelle que la révision libre des attributions de compensation doit correspondre à des délibérations concordantes de la communauté de communes et de la commune, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Il informe le conseil municipal que la délibération de la communauté de communes vise à faire correspondre le montant de l'attribution de compensation de chacune des communes aux éléments suivants :

- les attributions de compensation 2017 (qui intègrent les attributions de compensation historiques et la neutralisation des effets de la fusion),

- la compensation du transfert de charge correspondant au contingent incendie pour un seul exercice (les attributions de compensation 2018 correspondent à deux exercices),
- le montant du reversement de fiscalité au titre du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la zone d'activités multisite nord sur la base des montants 2017 reversés en 2018 pour l'ensemble des communes,
- l'estimation de la variation du produit fiscal résultant de l'évolution des bases fiscales entre 2016 et 2018,
- le montant du transfert de charges résultant de l'extension à l'ensemble du périmètre de la communauté de communes des compétences « politique scolaire » et « action sociale » (pour les communes de l'ex-CCHS).

Il précise qu'il conviendra de rapprocher les sommes déjà perçues, du montant des attributions de compensation révisées. Concernant la commune de ROUGEMONT-LE-CHATEAU, cela se traduira par une somme résiduelle à percevoir de 12 219.79 € au 1^{er} décembre 2019 (cf. tableau).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la modulation de l'attribution de compensation telle que proposée par Monsieur le Maire, se fondant sur les travaux la commission d'évaluation des transferts de charges,
- **PRÉCISE** que pour tenir compte des mensualités d'ores et déjà perçues, la commune percevra une somme de 12 219.79 €,
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Communauté de communes des Vosges du Sud.

DÉLIBÉRATION N° 86/19 : MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-17,
- la délibération de la Communauté de communes des Vosges du sud n°156-2019 en date du 14 novembre 2019 portant proposition de modification de ses statuts,

Monsieur le Maire propose d'entériner la modification statutaire qui correspond à l'adjonction des compétences supplémentaires suivantes :

- Gestion des collections du musée de la mine
- Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance

ainsi que la modification de la rédaction du soutien apporté au tissu associatif qui consisterait en la substitution à l'actuelle rédaction :

- « Soutien financier aux associations contribuant au développement culturel de l'espace communautaire :
 - Centre socioculturel la Haute Savoureuse
 - Théâtre des deux sapins géré par le Théâtre du pilier
 - École de musique gérée par l'Association culturelle de la zone sous vosgienne »

de la rédaction suivante :

- « Soutien au développement culturel de l'espace communautaire »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification statutaire proposée.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Communauté de communes des Vosges du sud.

**DÉLIBÉRATION N° 87/19 : REMBOURSEMENT DE SINISTRE –
BARRIÈRE AVENUE JEAN MOULIN**

Le Maire explique qu'une barrière située Avenue Jean Moulin a accidentellement été endommagée par le véhicule de Monsieur [REDACTED]

Le coût de la réparation s'élève à 170.50 €.

Monsieur [REDACTED] a accepté de prendre en charge les frais de remplacement de la barrière.

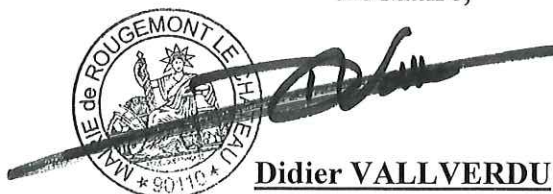
Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à percevoir le remboursement de 170.50 € de la part de Monsieur [REDACTED]

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Maire,


Didier VALLVERDU

